

AVIS DE FAILLITE

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 50

Numéro d'identification
de parcelle : NID

Fiduciaire : nom
adresse

Propriétaire enregistré¹ : nom
adresse

(Partie intéressée² : nom
adresse)

Détails d'enregistrement de
l'ordonnance de séquestre ou
de la cession : _____

SACHEZ que le titre de la parcelle spécifiée a été enregistré au nom du fiduciaire en tant que fiduciaire en matière de faillite.

SACHEZ ÉGALEMENT que le propriétaire enregistré ou toute personne revendiquant un droit dans la parcelle a le droit de demander par écrit que je donne au fiduciaire un avis indiquant que l'enregistrement de l'ordonnance de séquestre ou de la cession prend fin à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la remise de l'avis à moins que, dans l'intervalle, le fiduciaire ne dépose auprès de moi une ordonnance de la cour confirmant que le failli est le propriétaire.

SACHEZ EN OUTRE qu'une telle demande doit être accompagnée de l'affidavit d'une personne ayant connaissance des faits, attestant que le failli nommé dans l'ordonnance de séquestre ou dans la cession n'est pas la même personne que le propriétaire.

Date: _____

Le registraire des titres de biens-fonds de la Circonscription du Nouveau-Brunswick

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Des cas multiples peuvent être indiqués.